

Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 20 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame Karine Chérencey, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents :

Mmes : Albignac, Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Tena et Travadon.

MM.: Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Guerin, Joille, Lardilleux, Perier, Roques, Russo et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Fiquet à M. Guérin, M. Jouachim à Mme Leroy, M. Jouault à Mme Albignac et M. Rousselet à Mme Chérencey.

En l'absence du Maire, Madame Karine Chérencey, première adjointe, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h30,

Madame Chérencey demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 9 décembre 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 est adopté à l'unanimité, toutefois Monsieur Sylvain Dewas demande la parole et précise que l'article dont il a fait référence lors du conseil municipal du 9 décembre (page 2 du compte rendu) émane d'un article de l'assemblée des Maires de France, rédigé par Julie Roussel.

Alain Perier, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 – Contrat groupe assurance statutaire

Madame Chérencey explique l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

En effet, les collectivités territoriales ont, en vertu de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des obligations à l'égard de leur personnel.

Quels sont les risques :

Décès, Accident de service, maladie professionnelle, maladie (Congé Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée), maternité, paternité.

Pour les agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires), les collectivités doivent notamment continuer à verser une importante partie de leur traitement quand bien même ils seraient absents pour raisons médicales. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, elles doivent en outre, prendre en charge l'intégralité des frais médicaux.

L'assurance évite à la collectivité d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit.

Avantages du contrat groupe proposé par le Centre de gestion :

- Il évite aux collectivités de se lancer dans un marché d'assurance, le CDG s'en charge à leur place,
- Il constitue une force d'achat importante qui permet d'obtenir des tarifs optimums et de meilleures conditions,
- Il constitue un contrat mutualisé qui évite de fortes fluctuations de taux et les résiliations en cas de dégradation de la sinistralité.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de l'Eure le soin de lancer un appel d'offre et de négocier un contrat groupe ouvert à **l'adhésion facultative** auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2 – Prise en charge des frais de scolarité d'un élève scolarisé en ULIS

Madame Virginie Cartenet, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires expose :

La classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école de l'Orienne à Gaillon a accueilli durant l'année scolaire 2019/2020 un enfant résidant dans notre commune qui présente un handicap.

Notre commune ne disposant pas de classe spécialisée, il convient qu'elle prenne à sa charge les frais de scolarité de cet enfant qui s'élèvent à **855.00** € pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider cette proposition.

Questions Diverses

Présentation du nouveau logo

Madame Anaïs Albignac, Adjointe au Maire en charge de la communication présente à l'assemblée le nouveau logo de la commune qui est en tout point semblable au logo actuel mais dont la qualité graphique permettra un usage plus professionnel.

Madame Lecollaire, conseillère municipale, qui préférait le précédent logo, demande si cela a coûté quelque chose ? Madame Albignac lui répond que cela représente un coût minime et Madame Chérencey lui précise que la décision a été prise en commission. Elle ajoute que l'utilisation de ce nouveau logo peut prendre effet dès maintenant.

Nouveau protocole Covid dans les écoles

Madame Cartenet souhaite reprendre la parole pour apporter quelques informations sur les nouvelles mesures (les mêmes que fin juin 2020) remises en place dans nos trois écoles, notamment sur le temps de pose méridienne où la contamination est la plus importante.

Afin de respecter au mieux les consignes sur le temps de cantine, les élèves demi-pensionnaires ont été répartis entre l'école et le foyer rural à Saint-Just (dont la cuisine vient d'être entièrement rééquipée) et dans une salle de classe située face au réfectoire à La Chapelle-Réanville. Seul le fonctionnement de Saint-Pierre reste inchangé en raison d'un faible effectif.

Ces nouvelles dispositions vont nécessiter trois agents supplémentaires.

Les activités sportives, qui ne peuvent être pratiquées qu'en extérieur, selon le protocole, sont extrêmement limitées.

Madame Virginie Cartenet, propose par ailleurs à tous les membres du Conseil, une visite des trois écoles de la commune. Celle-ci, confirmée depuis, commencera à 17h00 à Saint-Pierre d'Autils, le mardi 2 février et s'enchainera ensuite par Saint-Just et La Chapelle Réanville où se tiendra vers 18h30 la commission enfance.

Jeunes à vélo sans lumière

Suite à la demande d'un administré, Madame Cartenet poursuit et explique avoir rédigé un document à destination des jeunes et de leurs parents (document mis en ligne sur le site de la commune : www.lachapellelongueville.fr) qui a pour objet de rappeler certaines consignes de sécurité et de visibilité notamment durant la période hivernale.

Nettoyage de la route aux abords de la déchetterie

Suite à de nombreuses remontées de nos administrés concernant l'état de saleté des routes aux abords de la déchetterie, Monsieur Bourdet, Adjoint au Maire en charge de la voirie indique qu'un courrier du Maire a été adressé à Monsieur Le Provost, Vice-Président de Seine Normandie Agglomération, en charge de l'écologie, de la valorisation des déchets et du développement durable afin qu'il mette en place une convention entre le SYGOM et la commune pour garantir l'entretien régulier des abords du site et notamment de l'ensemble des routes qui mènent à la déchetterie.

Panneaux d'information et entretien route nationale

Monsieur Thomas Joille, conseiller municipal, fait remarquer un état assez déplorable des panneaux d'information de la commune à Mestreville, au Goulet et à la cité Manuca. Une réflexion sera faite à ce sujet, lors d'une prochaine commission.

Il signale par ailleurs un défaut d'entretien sur un ilot central bétonné au niveau du tourne à gauche de Mestreville et du terre-plein central à l'entrée du Goulet. Monsieur Bourdet rappelle que cet entretien est à la charge des services du Département qui négligent régulièrement de le faire.

Plus de questions, la 1ère Adjointe clôture la séance à 21h32.